

Conditions d'admission à DARDECO 11 au 20 décembre 2020

I/ Critères d'Admission

Lors du dépôt du dossier, les exposants sont priés de présenter :

- Demande d'admission dûment remplie,
- Extrait du Registre National des Entreprises datant de moins de 3 mois à la date du Salon,
- Une copie de la Carte d'Identification Fiscale « Patente » (obligation de porter le matricule fiscal sur la facture – loi des finances complémentaires 2014),
- Les photos des produits que l'exposant envisage d'exposer et/ou de vendre.
- Un plan d'aménagement avec les cotations selon la superficie demandé soit : (3m de profondeur soit 6m de profondeur pour les stands de 36 m² ou plus)
- Les photos des éléments d'exposition
- Une perspective d'ambiance
- Une conception de la façade

Le plan d'aménagement sera remis à l'architecte d'intérieur qui aura toute la latitude d'accepter, de refuser ou bien d'exiger des modifications et/ou des améliorations.

La commission technique examine le dossier de l'exposant dans toutes ses rubriques. Elle aura pour mission d'accepter, de refuser ou bien d'exiger des modifications et/ou des améliorations en fonction du concept du salon et du respect de toutes les conditions d'admission. Pour plus d'information, veuillez consulter la rubrique « concept du salon » sur le site www.dardeco.com.tn.

Les exposants dont les dossiers sont acceptés seront recontactés par la commission pour fixer un rendez-vous afin de finaliser le dossier.

II/ Contrat de Location du Stand

Une fois l'admission acceptée, l'exposant doit signer le Contrat de Location du Stand et payer les frais de participation.

**30% à la signature du contrat,
70% avant l'ouverture du salon**

La participation ne deviendra définitive qu'après signature du contrat qui devra porter le cachet de l'entreprise exposante.

III/ Montage et Décoration des Stands

Les exposants peuvent accéder à la halle d'exposition pour le montage définitif de leurs stands à partir du **Lundi 7 Décembre 2020**.

L'organisateur recommande fermement aux exposants de fabriquer dans leur propre atelier les éléments de construction du stand et non pas sur le lieu d'exposition. La Direction Technique, munie des plans remis par les exposants, sera amenée à vérifier la conformité des stands aux plans validés et pourra refuser tout stand non conforme au projet approuvé.

IV/ Rappel

Il est rappelé que l'exposant devra assurer le gardiennage de son matériel et équipement pendant les horaires d'ouverture des halles.

**Les travaux du montage des stands doivent être impérativement
Achevés le Jeudi 10 Décembre 2020 à 17h00.**

L'accès des camions à l'intérieur des Halles est strictement interdit à partir:
Du Mercredi 9 Décembre 2020.

Important

Les exposants sont informés que faute du respect du délai de fin du montage ils encourent des pénalités de retard progressives de **100 DT H.T (TVA 19% en sus) par heure de retard.**

V/ Signalisation et Elingage Stand Nu :

L'exposant est tenu de faire accrocher la signalisation avant le montage du stand. L'accrochage doit se faire à l'intérieur de l'espace du stand et éviter de gêner le voisinage ou la visibilité de l'espace.

VI/ Catalogue officiel

Les exposants admis ont l'obligation de participer au catalogue officiel du salon par une insertion publicitaire de qualité conforme à leur image de marque et à la notoriété du salon.

Pour ce faire, l'exposant est tenu de fournir l'épreuve pour insertion publicitaire au catalogue officiel des exposants (Fichier **JPEG ou PDF**).

VII/ Ouverture du Salon

L'ouverture du Salon au public est fixé au **Vendredi 11 Décembre 2020 à 10H30**. Les exposants doivent prendre l'engagement du strict respect de la date et de l'horaire du salon.